

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1497

présenté par

M. Clouet, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre 4 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 134-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 134-5. – Lorsque, à la clôture d'un exercice, la Caisse d'amortissement de la dette sociale présente un résultat excédentaire, celui-ci est transféré, à hauteur d'un montant fixé par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, à la Caisse nationale d'assurance maladie, qui l'enregistre en fonds propres dans ses propres comptes. Cet arrêté fixe également les modalités de versement des sommes correspondantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transférer à la branche maladie les excédents de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

En 2023, les recettes de la CADES s'élevaient à 21,1 milliards d'euros. Pour cette même année, le montant de la dette amortie est égal à 18,3 milliards d'euros. Considérant que le transfert de la « dette covid » à la CADES décidé par l'État met en péril l'équilibre des comptes sociaux et par conséquent l'avenir de notre système social, considérant que cette dette covid aurait été dix fois moins coûteuse si elle avait été prise en charge par l'État, et que le Covid-19 a considérablement

augmenté les dépenses de la branche maladie, le groupe LFI-NFP propose l'affectation de l'excédent de la CADES à la branche maladie.